**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**
**ARRONDISSEMENT DE ROUEN**
**CENTRE COMMUNALD'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY**
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 NOVEMBRE 2026**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : 2 novembre 2026
**PRÉSENTS** : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Isabelle BÉRENGER, Danielle BOUTOUTE, Nicolas BRELEUR, Sébastien DE WILDE, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Claudine GUEZENNEC, Pierre-Edourard MAGNAN, Sylvie RIDEL, Lionel THARREAU,
**ABSENTS EXCUSÉS :** Mathéo DE SOUZA, Julien FRILLAY, Quentin THIROT
**ABSENTS EXCUSÉS AYANT REMIS UN POUVOIR :** Angélique BAILLEUL à Pierre-Edouard MAGNAN, Yazid LOUE à Nicolas BRELEUR
**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nicolas BRELEUR, assisté de Stéphanie DE ALMEIDA, Responsable du service Coordination Administrative et Financière

Nombre d'administrateurs : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14 (dont 2 pouvoirs)

## ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 ET MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE

Le Conseil d'Administration,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Président,

VU :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- La délibération du Centre de gestion n°2022/079 du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
- La convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT du 28 novembre 2022,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 septembre 2026,
- Le projet de convention joint en annexe.

CONSIDÉRANT :

- La possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,
- La possibilité, pour les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime, de se rattacher à la convention de participation souscrite par le CDG 76 auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour le risque prévoyance.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

A l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à la convention de participation de 2023 pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de la Seine-Maritime et la MNT au 1er décembre 2026, le contrat 2020 en cours restera sous les anciennes dispositions jusqu'au 31 décembre 2026,
- Accorde sa participation financière aux agents en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque prévoyance au 1er janvier 2027,
- Fixe le niveau de participation financière comme suit :

| Traitement de base / régime indemnitaire / ind. CSG (brut) | Participation employeur actuelle (€/mois) | Participation employeur (€/mois) 01/01/2027 |
|---|---|---|
| < 1700 | 7 | 15,50 |
| 1700 - < 1900 | 9 | 17 |
| 1900 - < 2000 | 10 | 18 |
| 2000 - < 2100 | 11 | 19 |
| 2100 - < 2200 | 12,50 | 19,50 |
| 2200 - < 2500 | 13,50 | 22,50 |
| 2500 - < 2600 | 15 | 23 |
| 2600 - < 2700 | 16 | 24 |
| 2700 - < 2800 | 17 | 25 |
| 2800 - < 2900 | 18 | 26 |
| 2900 - < 3000 | 19 | 27 |
| 3000 - < 3300 | 21 | 29,50 |
| 3300 - < 3400 | 23 | 30,50 |
| 3400 - < 3500 | 23,5 | 31 |
| 3500 - < 4000 | 24 | 35,50 |
| > 4000 | 25 | 44,50 |

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention jointe ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

POUR LE PRÉSIDENT
La Vice-Présidente,
Carol DUBOIS

Signé electroniquement par
Carol DUBOIS
Le 9 novembre 2026

VILLE DE GRANDQUEVILLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans les deux mois suivant sa notification ou le début de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
076-267600625-20261105-12-11-2026-4-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2026